

COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-08

CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DU DEPARTEMENT COMMUNE DE MONTECH

Rapport de M. le Président :

En 2003, la société « La Bastide Royale », dont le siège social est à Toulouse, a présenté un projet de construction de logements sur la parcelle n°16 de la section ZE, à Montech.

L'avis sur ce dossier d'urbanisme, émanant de nos services, a été favorable mais conditionné à la cession au profit du Département d'une bande de terrain contigu à la RD 50, nécessaire au déport de la route et à la réalisation d'un tourne-à-gauche.

En application des dispositions prévues par l'article L.332.6.1 du Code de l'urbanisme, cette mutation foncière sera effectuée à titre gracieux.

Aussi, ce terrain a fait l'objet d'un bornage ; La parcelle, objet des présentes, d'une contenance de 151 m², est cadastrée sous le n°181 de la section ZE.

Conformément à la procédure d'acquisition, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, à savoir le Département.

Toutefois les dépenses relatives aux travaux du tourne-à-gauche seront entièrement assumées par la SCI.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer, et :

- vous prononcer sur l'acquisition à titre gracieux du terrain n°181 de la section ZE, d'une superficie de 151 m², sis sur la Commune de Montech ;

- décider que la prise en charge des frais de géomètre et de notaire sera assurée par le Département ;
- m'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Fel, notaire à Montauban.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-08

**CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DU DEPARTEMENT
COMMUNE DE MONTECH**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'acquisition à titre gracieux du terrain n° 181 de la section ZE, d'une superficie de 151 m², sis sur la commune de Montech ;
- Décide que la prise en charge des frais de géomètre et de notaire sera assurée par le Département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Fel, notaire à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,